

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_0143

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DÉMOLITION, TERRASSEMENT ET CLÔTURES PRÉALABLES À L'INSTALLATION DES BÂTIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES - ÉCOLE MATERNELLE ALLÉE DES BOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux démolition, terrassement et clôtures préalables à l'installation des bâtiments modulaires provisoires - école maternelle allées des Bois, passé à prix global et forfaitaire. Les travaux sont répartis en deux (2) lots, traités par marchés séparés et définis comme suit :

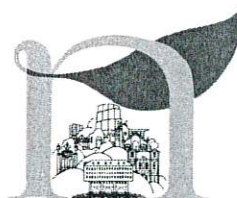
- Lot n° 1 : Travaux de démolition et de terrassement
- Lot n° 2 : Travaux de clôtures

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 23 juin 2021, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 796469, et publié sur *Le Parisien* en ligne,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondérée à 40 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que neuf (9) plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 21 juillet 2021 à 12 h 00), que les neuf candidatures ont été admises, et que dès lors neuf offres ont été analysées,

1/3



VILLE DE NOTSTEL

Suite de la décision DEC2021_0143
Portant « Conclusion du marché public de travaux de démolition, terrassement et clôtures préalables à l'installation des bâtiments modulaires provisoires - École maternelle allée des Bois » (2)

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, et suite aux négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société RVTP pour le lot n° 1 et celle de la société MACEV pour le lot n° 2.

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Marché de travaux de démolition, terrassement, clôtures, préalables à installation des bâtiments modulaires provisoires école maternelle allée des Bois » dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000 euros HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société RVTP, sise Route de Melun La ferme de la Motte 77580 COUTEVROULT, le marché public de travaux de démolition, terrassement et clôtures préalables à l'installation des bâtiments modulaires provisoires école maternelle allée des Bois - Lot n° 1 : travaux de démolition et de terrassement, pour un prix global et forfaitaire de 185 695,15 € HT soit 222 834,18 € TTC.
Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société MACEV, sise 5 rue des Raverdis 92230 GENNEVILLIERS, le marché public de travaux de démolition, terrassement et clôtures préalables à l'installation des bâtiments modulaires provisoires école maternelle allée des Bois - Lot n° 2 : travaux de clôtures, pour un prix global et forfaitaire de 27 601,00 € HT soit 33 121,20 € TTC.
Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

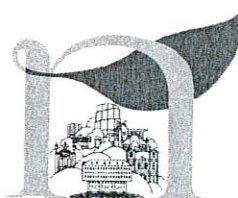
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- aux titulaires des marchés,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0143**
Portant « Conclusion du marché public de travaux de démolition, terrassement et clôtures préalables à l'installation des bâtiments modulaires provisoires - École maternelle allée des Bois » (3)

Fait à Noisiel, le

07 SEP. 2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 09 SEP. 2021
Affiché en Mairie le 09 SEP. 2021
Publié au RAA le 09 SEP. 2021
~~Notifié le~~

